Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 06/11/2026 à 11h08
Réference de l'AR : 054-215404393-20261102-Delib_85_2026-DE

DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
NANCY

CANTON
GRAND COURONNÉ

Pulnoy

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2026

L'An deux mil vingt-six, le deux novembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sandrine ARNAUTOU.

Étaient présents :

Mmes et MM. S. ARNAUTOU, I. JACQUOT, Z. BEN ISMAIL, N. BAILLET, S. NOBILI, I. STUSSI, S. THIEBAUT, M. URSELLA, D. DEVITERNE, P. CHRETIEN, J.-P. VALEIX, B. PFEIFER, F. SAINT-PIERRE, A.-M. SKA, J. PIERRON, M. CRESPINO-ACHAOUI, E. SKA, D. ESNAULT, D. GAYE, S. SCHRAM, V. DENNETIERE, J. LITAIZE, P. LEMAIRE, A. CASTELA, M. OGIEZ, A. ANDRE, C. JACOB.

Absents excusés :

C.LOUIS a donné pouvoir à F. SAINT-PIERRE
N. JACOB a donné pouvoir à M. OGIEZ

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, F. SAINT-PIERRE, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

_____OBJET_____

Convention de gestion des places de matchs sportifs 2026/2027

Nomenclature : 8.2 DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES – *Aides sociales*

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

Contre : 0

Pour : 25

Abstentions : 4 (A. CASTELA, M. OGIEZ, N. JACOB, C. JACOB)

Rapporteur : S. NOBILI

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de marchés de prestations et conventions entre la Métropole et les différents clubs sportifs professionnels du territoire, à savoir la SASP Nancy Lorraine (ASNL), la SASP SLUC Nancy Basket (SLUC), la SASP Grand Nancy Volley Ball (GNVB) et le Vandoeuvre Nancy Volley Ball (VNVB), les clubs mettent à disposition, pour chaque saison sportive et selon un calendrier défini d'un commun accord, entre la Métropole du Grand Nancy et chaque club professionnel :

Des places à destination de publics identifiés dans le cadre des politiques publiques menées par la Métropole du Grand Nancy et ses communes membres, notamment en matière de jeunesse, de cohésion sociale, d'inclusion, de réussite éducative, de rayonnement et d'attractivité du territoire.

La Métropole du Grand Nancy et les communes ont décidé de faire évoluer le dispositif de diffusion et de suivi des places, afin d'atteindre conjointement les objectifs de solidarité et de cohésion sociale définis dans les marchés référencés.

Dans ce cadre, le fonctionnement de la distribution des places grand public a été modifié pour plus de fluidité et de traçabilité. Les clubs professionnels ont créé un compte dédié pour chaque commune de la Métropole, avec transmission d'un identifiant et d'un mot de passe. Chaque commune a également désigné un référent chargé de récupérer les places attribuées via ces comptes dédiés.

La ville de Pulnoy par le biais de cette convention se verra attribuer un quota annuel de places à destination des publics visés.

Sur le plan organisationnel, la gestion et la distribution de la dotation seront assurées par le Service Toutes Générations, qui établira un planning annuel des rencontres sportives et centralisera l'ensemble des demandes.

La répartition des places sera effectuée entre les différents publics bénéficiaires : les usagers du CCAS, les jeunes de la Mission Ados, les clubs sportifs ainsi que les agents de la Ville.

L'objectif sera de garantir une répartition équitable et d'optimiser l'utilisation de la dotation, afin de permettre au plus grand nombre d'en bénéficier tout en limitant au maximum les places non utilisées.

PROJET DE DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°17 du conseil métropolitain en date du 29 juin 2023 ;

Vu l'adhésion de la ville de Pulnoy à la Métropole du Grand Nancy ;

Vu les compétences transférées à la Métropole du Grand Nancy ;

Vu l'avis de la 4ème commission ;

Considérant l'exposé de M. NOBILI ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE ET AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'objectifs partagés de gestion des places de match sportifs pour la saison 2026/2027,

- **DESIGNE** comme référent de ce dispositif, Monsieur Stéphane NOBILI, Adjoint au sport.

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 05/11/2026 et que la convocation a été faite le 22/10/2026

Le Maire

MAIRIE DE PULNOY (M. et M.)

POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 6 novembre 2026

Le Maire,

Sandrine ARNAUTOU

MAIRIE DE PULNOY (M. et M.)